



Le règlement intérieur

1) Horaires du temps scolaire :

L'école fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 8h45 à 12h00
- l'après-midi de 13h30 à 16h30

L'accueil de tous les élèves se fait dans leur classe respective entre **8h30 et 8h45** (chaque jour, à tour de rôle, un enseignant et ses élèves resteront sur la cour de récréation.) Après ce temps, **pour la sécurité et le respect de tous, le portail de l'école pourra être fermé à clef.**

Les enfants qui rentrent chez eux pour le repas du midi, pour des mesures de responsabilité, doivent revenir à l'école à **13h30** (au moment du retour des enfants de la cantine).

La sortie des élèves se fait de **16h30 à 16h40**. Il est **indispensable** que ces horaires soient respectés pour le bon déroulement de la journée et le respect de tous (élèves, enseignants...)

L'école n'est pas en mesure d'accepter les enfants qui arriveraient avant les heures indiquées.

2) Usage des locaux et conditions d'accès :

Il est interdit d'entrer dans l'école avant qu'il n'y ait un enseignant présent. Lorsque vous entrez ou sortez de l'école, pour la sécurité de vos enfants, vous devez refermer le portail avec le loquet métallique (trop souvent le portail reste ouvert !)

3) Modalités de surveillance des élèves :

Les enseignants assurent la surveillance dans leur classe et sur la cour lors du temps scolaire. Du personnel financé par l'OGEC assure la surveillance entre 12h15 et 13h30 (lors des trajets, de la cantine, et l'arrivée sur la cour.)

4) Organisation des soins et des urgences :

En cas d'accident d'un élève dans l'enceinte de l'école ou bien lors d'une sortie scolaire, si l'enseignant responsable le juge nécessaire, ce sont les pompiers qui seront appelés en priorité et les parents prévenus.

Aucun médicament ne peut être délivré dans l'école, y compris à la cantine (même avec une ordonnance.) En cas de besoin, un membre de la famille peut se déplacer pour donner ce médicament. Une exception est faite en cas de maladie chronique et doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès du médecin scolaire en lien avec l'école (Docteur Rousseau-Chatard, au Centre Médico-Scolaire : 02.51.24.17.10.)

5) Modalités de déplacement vers les installations extérieures :

Les groupes se déplacent toujours accompagnés d'un adulte.

En cas de déplacement extérieur, les élèves sont accompagnés d'un adulte et respectent les règles de la Sécurité Routière.

En cas de déplacement hors de la commune, une information est transmise. Une autorisation parentale (délégation de pouvoirs) pour les sorties de l'année est à compléter.

6) Sorties :

Le nom des personnes qui viennent chercher les enfants ainsi que les différents modes de transport qui peuvent être utilisés par l'enfant ont été mentionnés sur la fiche de renseignements administratifs. **En cas de changement en cours d'année, merci d'informer l'enseignant par écrit.**

Si la personne qui vient chercher votre enfant ou si le mode de transport ne sont pas nommés, l'enfant pourra ne pas partir de l'école et l'enseignant appellera les parents concernés afin qu'une personne nommée vienne le chercher.

Nous vous rappelons que, sans autorisation, il est interdit d'entrer dans l'école en dehors des journées de classe.

7) Circulation des informations :

Toutes les informations sont transmises par le biais de la circulaire de rentrée, sur le site de l'école, par mail, ou dans le cartable de l'enfant. Celles que vous souhaitez transmettre aux enseignants peuvent être envoyées par mail ou par le cartable de l'enfant (agenda ou cahier de liaison.)

Les courriers relevant d'un paiement (Ecole, OGEC ou APEL) doivent comporter le motif, l'expéditeur et le destinataire dans une enveloppe cachetée.

8) Tenue vestimentaire :

Les élèves de l'école doivent venir habillés dans une tenue convenable. Lorsqu'il fait beau, les chaussures type sandalettes ou tongs ne sont pas autorisées (l'enfant peut trop facilement tomber quand il court.)

Tous les vêtements doivent être marqués au nom et au prénom de l'enfant (notamment en maternelle.) Les vêtements perdus et non réclamés seront donnés en fin d'année à des associations.

9) Hygiène :

Nous vous demandons de rester vigilants sur la propagation des poux. Des traitements préventifs existent.

Pour l'équipe éducative,
Eric MORIN, chef d'établissement

